



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Séance du 13 avril 2023

DEL N° 021/2023

Date de convocation

05 Avril 2023

Date d'affichage

05 Avril 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	1
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-trois le Jeudi 13 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :

BROQUET Jean-Noël	GARCIA Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent excusé ayant donné procuration :

BOURDON Philippe (Pouvoir à JOLY Denis)

Absent excusé :

Absent non excusé :

CHABANE Michel, CORREA Emmanuel

Secrétaire de séance :

BENIT Marie-Agnès

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts,

Vu l'état 1259 COM de modification des taux pour 2023 établi le 09 mars 2023 indiquant les bases d'imposition pour 2023,

Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 11 avril 2023 de ne pas modifier les taux d'imposition et de reprendre le taux de référence de 2022,

Considérant que le produit global attendu pour 2023 des taxes locales, s'établit comme suit :

▪ Produit attendu de la fiscalité	328 550.00 €uros
▪ Total des allocations compensatrices	1.920.00 €uros
▪ Total du versement du FNGIR	0.00 €uros
▪ Total du versement de coefficient correcteur	105 924.00 €uros
Total	436 394,00 €uros

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Rappelle :

- Que l'exercice 2021 s'est traduit par le transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur le Bâti qui est venu s'ajouter au taux communal en portant celui-ci à **45.98 %**,

Informe :

- Que cette année, l'assiette prévisionnelle de 2023 pour la Taxe Foncière sur le foncier Bâti se monte à **668 500.00 €**,
- Qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **307 376.00 €**,
- Que concernant la Taxe Foncière sur le foncier Non Bâti, le taux de référence pour 2023 est de **76.80 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **25 300.00 €**,
- Que en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **19 430.00 €**,
- Que l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.
- Que à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et **son taux doit être voté annuellement**.
- Que concernant la Taxe d'Habitation, le taux de référence pour 2023 est de **22.60 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **7 718.00 €**,
- Qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **1 744.00 €**,
- Que la commune au titre du **coefficient correcteur** qui a été mis en place percevra un versement de **105 924.00 €**,
- Qu'au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2023, le montant attendu est de **1 920.00 €**,
- que le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2023 se monte à **436 394.00 €**,
- que dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et propose de fixer le taux de TFB à **45.98%**, le taux de **TFNB à 76.80%**, **TH à 22.60%**.

Demande :

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**- Décide** de fixer les taux d'imposition suivants :

- 45.98 % pour la Taxe Foncière Bâtie,
- 76.80 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie
- 22.60 % pour la Taxe d'Habitation.

- Fixe le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'exercice 2023 comme suit :

Nature de Taxes	Bases impôts 2023	2023	
		Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâtie	668 500.00 €	45.98%	307 376.00 €
Taxe foncière non bâtie	25 300.00 €	76.80%	19 430.00 €
Taxe d'Habitation	7 718.00 €	22.60%	1 744.00 €
TOTAL			328 550.00 €

- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites aux articles :

- 73111 Impôts directs locaux : **434 474.00 €**
- 74834 Etat compensation au taux foncier : **1 920.00 €**

- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux.

Fait les jours mois et an susdits

Le Maire,



J.N. BROQUET

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215905944-20230413-D0212023-DE

COMMUNE : 594 THUN SAINT AMAND
 ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE SAINT AMAND

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023
 SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Publié le 18 AVR. 2023

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
Impôt sur la valeur ajoutée non bâtie (TFNB)	24 248	76,80	141,00	25 300	19 430	76,80	19 430
Impôt sur la valeur ajoutée bâtie (TFB)	626 770	45,98	116,23	668 500	307 376	45,98	307 376
Taxe d'habitation (TH)	7 206	22,60	88,67	7 718	1 744	22,60	1 744
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					328 550		
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total soustrait	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)		8	10		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	328 550	8	45,98		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	328 550	9	76,80		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		22,60		<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			1 920	0	0	105 924	107 844

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
328 550		107 844		436 394

A LILLE
 Le 09 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 FRANK MORDACQ
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 13/04/2023
 Pour la Commune,
 Mairie de Thun Saint Amand



COMMUNE : 594 THUN SAINT AMAND
 ARRONDISSEMENT : 59 VALENCIENNES
 TRÉSORERIE OU SGC : TRÉSORERIE DE SAINT AMAND

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
 Reçu en préfecture le 18/04/2023
 Date de télétransmission : 18/04/2023
 Numéro de télétransmission : 059-215905944-20230413-D0212023-D

1. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
 Par communes de condition modeste
 et de réhabilitation, QPPV, Mayotte
 et allocations de longue durée (logem. sociaux)
 d. Locaux industriels

246	0	0	89	1 585
-----	---	---	----	-------

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi
- Taxe foncière non bâtie :**
- a. Par le conseil municipal
 - b. Par la loi (terres agricoles)
 - c. Par la loi (autres)

18 224	3 555
--------	-------

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

7 718	>>>
-------	-----

5. RÉFORMES FISCALES

- a. Fractions de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

1,344506

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds EPCI communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12				
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,49	116,23	>>>	116,23	116,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	57,71	144,28	3,28000	141,00	141,00
Taxe d'habitation (TH)	22,98	40,15	100,38	11,71000	88,67	88,67
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés : >>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 31,13

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D0212023
Objet :	D021/2023 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2023
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-215905944-20230413-D0212023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20230413-D0212023-DE-1-1_0.xml	text/xml	994 o
Document principal (Délibération) Nom original : D212023.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230413-D0212023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	178.6 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D212023 _ 1259.pdf Nom métier : 99_DE-059-215905944-20230413-D0212023-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	250.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 avril 2023 à 14h15min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 avril 2023 à 14h15min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 avril 2023 à 14h15min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 avril 2023 à 14h15min51s	Reçu par le MI le 2023-04-18

